

צרפתית

תלמידים עולים



מדינת ישראל

הופק על ידי
אגף מידע ופרסום
המשרד לקליטת העלייה
רחוב הלל 15 ירושלים 94581
כל הזכויות שמורות ©
ירושלים

Dept. des Publications
Ministère de l'Intégration
Section française
15 rue Hillel, Jérusalem 94581
Tous Droits Réservés ©

www.moia.gov.il
e-mail: info@moia.gov.il

עיצוב: סטודיו הראל



המשרד לקליטת העלייה
MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION

FRANÇAIS

תלמידים עולים

Information à l'intention des élèves
nouveaux immigrants

Quatrième édition

Information à l'intention
des élèves nouveaux immigrants

4^{ème} édition

Nos sincères remerciements au département des élèves nouveaux immigrants du ministère de l'Éducation Nationale et plus particulièrement à Monsieur Yoel Kling, pour son aide à l'élaboration de cette brochure.

Département des publications

Directrice : **Ida Benschérit**

Enquête en hébreu : **Eva Madmon, Laura Woolf**

Section française

Rédactrice : **Carole Dana-Picard**

N° de catalogue : 09 156 08 040

© Jérusalem 2008

Loi sur l'enseignement obligatoire :

En vertu de la loi votée en 2008, l'enseignement est obligatoire dès l'âge de 5 ans (année de maternelle obligatoire) jusqu'à l'âge de 18 ans.

Gratuité de l'Enseignement

L'enseignement à proprement parler est gratuit jusqu'à la fin du secondaire dans les écoles gouvernementales laïques et religieuses (*mamlakhti, mamlakhti dati*).

Malgré cela, les parents doivent payer les frais extra-scolaires (*chikhloulim*) comme les frais de chauffage et d'entretien et sont tenus d'acheter les fournitures scolaires (livres, cahiers, etc) dont ont besoin leurs enfants.

Le système éducatif

Il est divisé en deux grands courants :

- 1. Le système gouvernemental officiel** (subdivisé lui même en deux courants) comprenant:
 - les écoles du courant gouvernemental laïc: *mamlakhti*
 - les écoles du courant gouvernemental religieux: *mamlakhti dati*
- 2. Le système indépendant non officiel** (également subdivisé en deux) comprenant:
 - les écoles privées reconnues (qu'elles soient religieuses ou non) par le ministère de l'Education .
 - les écoles privées orthodoxes non reconnues par le ministère qui bénéficient d'une dispense (*ptor*)

Examinons les deux courants dans le détail:

1. Le système gouvernemental officiel

- **Laïc, *mamlakhti*** : la plupart des heures d'enseignement sont consacrées aux matières obligatoires dont le contenu est élaboré par le ministère de l'Éducation Nationale.
- **Religieux, *mamlakhti dati***: la plupart des heures d'enseignement sont consacrées aux matières profanes (*hol*) et à des heures d'enseignement religieux (*limoudé kodesh*), suivant le programme élaboré par le ministère de l'Éducation Nationale.



2. Le système indépendant non officiel

- **Les écoles privées reconnues (religieuses ou non):** L'équipe d'enseignants et les parents sont en charge du programme de l'enseignement, le programme d'enseignement comprend, entre autres, une partie des matières à présenter **au bac**.
Ces écoles présentent donc leurs élèves au bac, et sont reconnues par le ministère de l'Education, *moukar chéénoo richmi*.
- **Les écoles indépendantes religieuses orthodoxes**
La majorité des cours est consacrée à l'enseignement des matières religieuses, et le programme d'enseignement ne correspond en rien au contenu du programme du ministère de l'Education, (les élèves garçons ne font plus d'anglais par exemple). Ces écoles **ne mènent pas au bac** et ne sont pas reconnues mais tolérées (*ptor*), par le ministère de l'Education Nationale.

La scolarité

Elle est divisée en quatre niveaux :

Dans certaines villes et agglomérations la maternelle débute dès l'âge de 3 ans jusqu'à 6 ans, ou de l'âge de 4 ans à l'âge de 6 ans.

- **la maternelle obligatoire**, *gan hova* : une année, de l'âge de 5 ans à 6 ans.
- **le primaire**, *beit sefer yéssodi*: de la classe préparatoire à la 6ème (*kita aleph* à *vav*) de l'âge de 6 ans à 12 ans.
- **le cycle intermédiaire ou collège**, *hativat benaïm* : de la 5ème à la 3ème (*kita zaïn* à *têt*) de l'âge de 12 à 15 ans.
- **le secondaire**, *hativa éliona*: de la 2ème à la terminale (*kita yod* à *yod beth*) de l'âge de 15 à 18 ans.

Crèches et pré-maternelles: payantes

La garde et l'éducation des jeunes enfants sont souvent sous la responsabilité d'organismes féminins (*Wizo, Naamat...*), de centres municipaux ou d'initiatives privées.

Ces crèches de jour prennent en charge les enfants de 3 mois à 3 ans.

La pré-maternelle, *gan trom hova*, pour les enfants de 3 à 5 ans est sous l'égide d'organismes féminins ou des municipalités, des centres culturels ou encore de personnes privées.



La maternelle obligatoire, *gan hova*, gratuite

Mais participation financière aux frais extra-scolaire

Pour les enfants de 5 à 6 ans, l'inscription pour les maternelles du courant gouvernemental, se fait auprès des bureaux de la mairie proche de votre lieu d'habitation, s'adresser au bureau spécial à l'intention des maternelles, *rechoum lé ganim*.

Les parents auront le choix dans le courant gouvernemental officiel, entre la maternelle laïque, *gan mamlakhti*, et la maternelle religieuse *mamlakhti dati*.

La Mairie, inscrira votre enfant dans le *gan hova* de votre choix, laïc ou religieux, qui se situe dans le quartier de votre habitation, (comme la "carte scolaire" en France).

Il va de soi que les parents peuvent également inscrire leur enfant en privé au *gan* de leur choix, même en dehors du système gouvernemental, l'inscription se faisant alors au *gan* choisi.

Inscription des enfants à l'école :

L'inscription des enfants par leurs parents dans les écoles du primaire du courant officiel (*mamlakhti, mamlakhti dati*) se fait auprès des bureaux de la mairie et sera également, comme pour le *gan hova*, fonction du lieu d'habitation. Pour l'inscription des enfants au collège et au lycée s'inscrire dans les établissements eux mêmes.

Documents à présenter : la carte d'identité, *téoudat zéout*, comprenant également le formulaire d'inscription à l'état civil, *séfakh réchoum okhloussin*, des deux parents. La carte d'immigrant, *téoudat olé*, le certificat de naissance de l'enfant ainsi que les carnets de notes antérieurs.

L'année scolaire

L'année scolaire dans le cadre des écoles gouvernementales commence en règle générale au début du mois de septembre pour se terminer à la fin du mois de juin. Pour les écoles indépendantes, se renseigner auprès de l'école où vous avez inscrit votre enfant.

Fêtes et vacances scolaires : Il n'y a pas cours les veilles et jours de fêtes juives, ainsi que pendant les demi fêtes, *h'ol amoéd*, de *pessah'* et de *souccot*.

Vacances également pendant la fête de *hannoucah*, le jour de l'indépendance, *yom Haatsmaout*, *l'Ag baomer* et autres...



Frais de scolarité

Comme énoncé plus haut, en vertu de la loi, l'enseignement est gratuit, mais il incombe aux parents de payer les fournitures scolaires ainsi que les livres scolaires, de plus il sera demandé aux parents des paiements divers ; certains obligatoires (comme frais de chauffage de l'école, l'assurance en cas d'accident, l'assurance santé dentaire dans les écoles où des contrôles dentaires sont effectués, les frais de cantines le cas échéant). D'autres paiements sont facultatifs comme l'inscription et la participation aux excursions organisées par l'école, les activités culturelles et les fêtes de classes pour lesquelles le parent n'est pas dans l'obligation de payer, mais sans paiement pas de participation.

Pour plus de renseignements concernant ces paiements, veuillez consulter le site internet du ministère de l'Éducation Nationale en hébreu à l'adresse suivante : www.education.gov.il

Aides aux élèves nouveaux immigrants

Les élèves nouveaux immigrants pourront bénéficier d'une aide financière unique et annuelle, d'un soutien scolaire pour rattraper le niveau scolaire, particulièrement en hébreu (oulpan), et de facilités pour les examens.

Aide financière

Participation du ministère de l'Éducation aux frais scolaires par l'intermédiaire du "panier d'aides" aux élèves nouveaux immigrants, *sal klita vé tarbout lé talmidim olim*.

Les élèves nouveaux immigrants pourront bénéficier d'une participation du ministère pour l'achat de livres scolaires et de matériel scolaire ainsi que pour le règlement des excursions et des activités culturelles (*sal tarbout* compris dans le *sal klita*) et cela uniquement dans le cadre de l'école.

Les directeurs d'école aviseront les parents pour ce qui concerne les aides accordées aux élèves nouveaux immigrants, provenant du ministère de l'Éducation, afin que ces subventions accordées aillent effectivement aux enfants immigrants. Pour le paiement, les parents auront deux possibilités:

- soit l'école déduit de la somme due par les parents, la part que le ministère a accordée à leurs enfants immigrants par le biais du panier d'aide.
- soit les parents paient en totalité les frais extra-scolaires et par la suite, une fois que le budget du ministère parvient à l'école, celle-ci rendra aux parents la somme accordée par le ministère.



Catégories d'ayant droit au panier d'intégration pour les élèves immigrants :

Sont concernés, les enfants montés en Israël dans les premières années suivant la alya.

Le montant de l'aide est fonction de plusieurs paramètres, comme le nombre d'années dans le pays, le pays d'origine, le niveau de scolarité.

Sont considérés comme élèves nouveaux immigrants les enfants arrivés en âge du primaire:

– durée des droits à l'aide : deux premières années uniquement.

les enfants arrivés à l'âge du collège ou du secondaire:

– durée des droits à l'aide: trois premières années.

Le montant de l'aide accordée est dégressif chaque année, mais progresse selon le niveau d'études de l'enfant: primaire, collège ou lycée...

Aide supplémentaire

Les familles dont plus d'un enfant est scolarisé dans une même école, les familles monoparentales et les familles nécessiteuses pourront demander des allègements supplémentaires pour les frais de scolarité, à la direction de l'établissement.

Ceci concerne tous les enfants qu'ils soient nouveaux immigrants ou non.

Pour plus d'information sur ces allègements, se renseigner auprès des écoles.

Le lieu d'habitation peut également donner droit à des réductions dans le paiement des frais de scolarité pour les élèves (immigrants ou non) résidant dans des quartiers relevant des services sociaux.

Idem pour certaines agglomérations (*ichouvim*).

Don pour la scolarité des enfants de familles monoparentales.

Les familles monoparentales ayant des enfants de l'âge de 6 ans à 14 ans, ont droit à un don pour études accordé par le *Bitouah Léoumi*. Le but de cette aide étant d'aider à l'achat de livres et de matériel scolaire.

Ce don est accordé une seule fois par an, au mois d'août.

Pour le recevoir, adressez-vous au bureau du *Bitouah Léoumi* de votre ville.

Ceci concerne tous les enfants du pays, qu'ils soient immigrants ou non.



Cours de soutien et aide aux devoirs

Dans le cadre de l'école, les élèves nouveaux immigrants pourront bénéficier de cours de soutien, ces cours se feront par groupe d'enfants; le but étant d'aider ces élèves à réduire les différences de niveau avec leurs camarades israéliens de naissance. Ces heures seront fonction des besoins de l'élève et s'inscriront dans le cadre du nombre d'heures annuelles prévues à cet effet dans le budget de l'école.

Ecoles primaires, *beit sefer yéssodi*

Chaque école décide du budget accordé à ces cours de soutien pour nouveaux immigrants à l'intérieur d'un budget accordé pour tous élèves de l'école.

Ecoles du cycle intermédiaire, *hativat benaim*

Les élèves nouveaux immigrants auront droit à des cours de soutien en groupe dont le nombre d'heures sera fonction du nombre de nouveaux immigrants et des dates d'alya de ces derniers.

Lycées, *hativat éliona*

Tout élève nouvel immigrant, durant les trois premières années de son alya, aura droit à une heure par semaine de cours de soutien. De plus, les élèves des classes de première et de terminale se présentant au minimum à 3 épreuves au bac, auront droit à une heure de soutien supplémentaire par semaine. Soit un total de deux heures hebdomadaires.

Rappel : les cours de soutien sont des cours en groupe. Plus le nombre d'élèves immigrants sera élevé au sein de l'école, plus ils bénéficieront de cours de soutien. Dans les écoles où le nombre des élèves nouveaux immigrants est peu élevé, moindres seront les heures de soutien.

Facilités accordées aux élèves nouveaux immigrants se présentant aux examens du bac

Pour ce qui concerne les facilités accordées pour le bac, est considéré comme élève **nouvel immigrant, olé hadash**, tout enfant qui commence sa scolarité en Israël à **l'âge de 15 ans**, ou encore celui qui commence sa scolarité **en classe de seconde**.



Cet élève aura droit à **certaines** facilités aux examens, accordées de manière spécifique aux enfants nouveaux immigrants et ce durant 10 ans, à dater du premier septembre qui suit son arrivée en Israël.

Est considéré comme **élève ancien immigrant, olé vatik**, tout enfant qui commence sa scolarité **avant l'âge de 15 ans ou avant la classe de seconde** et ce durant 10 ans à dater du premier septembre qui suit son arrivée en Israël.

Facilités au bac accordées à l'élève ancien immigrant, olé vatik

Dans toutes les épreuves obligatoires, hormis l'anglais et les mathématiques, il peut choisir le questionnaire en hébreu avec un bonus de 10 points ou un questionnaire spécifique aux immigrants, rédigé en hébreu facile, sans bonus. En anglais et mathématiques, il n'existe que le questionnaire en hébreu habituel sans bonus.

Dans les matières facultatives telles que chimie, physique, électronique et informatique, il n'existe que le questionnaire en hébreu habituel, sans ajout de point, on permettra que ce questionnaire lui soit lu. Dans les autres matières facultatives comprenant beaucoup de texte, il pourra répondre sur le questionnaire habituel en hébreu, avec 10 points de bonus.

Facilités accordées à l'élève nouvel immigrant, olé hadash:

- L'élève nouvel immigrant pourra prendre connaissance des questionnaires aux examens dans les langues suivantes : anglais, russe, français, espagnol et amharite (éthiopien), dans les matières obligatoires suivantes: Bible, littérature, histoire, instruction civique et mathématiques, ainsi que dans les matières optionnelles: sciences de l'informatique, physique, chimie, électronique et informatique.
- L'élève nouvel immigrant, peut passer l'examen dans sa langue maternelle dans les matières obligatoires et les matières optionnelles mentionnées ci-dessus durant les 4 années à dater du 1^{er} septembre qui suit son alya. Par la suite, il pourra continuer à passer ses examens, jusqu'à la fin de ses droits d'immigrant, en se servant du questionnaire dans sa langue maternelle, mais **il devra y répondre uniquement en hébreu.**
- A l'épreuve du bac en anglais, il sera accordé au nouvel immigrant un bonus de 10 points, hormis les nouveaux immigrants venant de pays anglophones. Il pourra également se servir d'un dictionnaire en anglais et sa langue maternelle, mais il lui est interdit de se servir d'un dictionnaire électronique.



- Première langue étrangère. Le nouvel immigrant pourra choisir comme première langue étrangère, sa langue maternelle et passer l'examen pour celle-ci avec un coefficient entre 3 et 5. **S'il opte pour ce choix, et passe le français à la place de l'anglais, il pourra obtenir son bac, mais ce ne sera pas suffisant pour être accepté en faculté** (où il est réclamé un niveau d'anglais avec au minimum un coefficient 4 au bac). Il pourra cependant repasser juste une épreuve d'anglais, le cas échéant...
- Il est accordé au nouvel immigrant, 15 minutes de plus pour chaque heure d'examen dans toutes les épreuves du bac.
- Lors de l'examen sur la Bible, le nouvel immigrant pourra se servir d'une Bible traduite dans sa langue.
- Dans les épreuves en hébreu comprenant peu de texte, on pourra lui lire le questionnaire.
- Le nouvel immigrant et l'ancien immigrant pourront utiliser un dictionnaire terminologique ou un dictionnaire en hébreu et sa langue maternelle ou encore un dictionnaire dans sa langue maternelle et en hébreu, dans toutes les épreuves, hormis pour l'épreuve concernant la connaissance de l'hébreu (examen spécial pour un nouvel immigrant).

Intégration des élèves à l'école

Dans les écoles intégrant des élèves nouveaux immigrants, le ministère de l'Éducation propose de désigner un enseignant pour s'occuper de ces élèves, il servira d'agent de liaison entre les parents et les professeurs ainsi qu'entre les élèves et leurs professeurs.

L'éducation informelle

Centres culturels

Dans la plupart des agglomérations en Israël mais également dans les quartiers des grandes villes fonctionnent des centres culturels, *matnassim*, qui organisent des activités sportives et culturelles pour les adultes et les enfants. Chacun d'entre eux est équipé d'une bibliothèque, dans plusieurs d'entre eux fonctionnent une salle de gymnastique et un terrain de jeux... Dans les centres culturels où se trouvent plusieurs nouveaux immigrants des activités spéciales sont organisées à leur intention. Le paiement de ces activités pour les *olim* est à discuter avec les autorités, municipales locales.



Activités sportives

Les jeunes nouveaux immigrants intéressés par des activités sportives pourront se joindre aux clubs sportifs et aux différentes associations sportives.

Mouvements de jeunesse

Les mouvements de jeunesse sont, par excellence, les lieux où les jeunes nouveaux immigrants pourront s'intégrer le plus complètement et se faire de nouvelles relations.

Liste non exhaustive des mouvements de jeunesse:

Bné Akiva, Ariel, Ezra, (religieux), les scouts, Hachomer a tsair, Hanoar ha oved ve ha lomed, Camp pour nouveaux immigrants, *mahanot la olim*, Conseil agricole *ha hikhoud a haklai*, Ha noar ha oved ha léoumi, Maccabi ha tsair.

Certains représentants des mouvements de jeunesse viennent en visite dans les écoles et répondent aux questions des enfants.

Il est possible d'obtenir des informations concernant les mouvements de jeunesse auprès du conseil des mouvements de jeunesse, *a moetsa lé tnouot noar*, sur le site:

www.tni.org.il

Ou à l'adresse suivante:

1 rue Yasmin

Ramat Effal

Téléphone: 03-535 47 77

Fax: 03-736 91 01

La société de protection de la nature, *a hévra lé aganat a teva*

www.teva.org.il

Comme son nom l'indique, elle s'occupe de protection de parcs et sites naturels, elle organise régulièrement des excursions et ses membres bénéficient de réductions dans tous les parcs nationaux. Elle organise également des camps de la nature et des activités propres aux nouveaux immigrants. Ces derniers temps, elle a mis en place des cours de guides touristiques spécialement destinés aux nouveaux immigrants.

Jeunes épris de nature , *noar shoher mada*

Les universités organisent pour les enfants des activités scientifiques et des centres aérés en été.

Se renseigner auprès des universités.



Projets spéciaux et aides de différents organismes

Le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère de l'Intégration, le conseil des centres culturels, les associations de nouveaux immigrants et autres organismes, organisent des activités dont le but est d'aider la jeunesse nouvelle immigrante à s'intégrer à l'école et dans la société israélienne. Pour plus de renseignements s'adresser aux inspecteurs responsables de l'intégration des élèves nouveaux immigrants dans les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation Nationale.

Aide, conseil et orientation

Dans chaque école est présent un conseiller d'orientation auprès duquel, enfant et parents, peuvent s'adresser en cas de difficulté dans les études, problème de comportement, ou violence à l'intérieur de l'école et autres.

Service psychologique

Les parents en difficulté avec leur enfant, peuvent faire appel au service psychologique de la mairie de leur ville.

Ligne verte à l'écoute des élèves

Cette ligne d'écoute aux services des élèves a pour but de promouvoir leurs droits au sein du système éducatif israélien. La ligne fonctionne comme centre national pour les cas d'urgence, elle conseille les nouveaux immigrants en répondant en anglais, russe, espagnol et amharite.

On peut poser des questions concernant les droits des élèves en général et les droits des élèves nouveaux immigrants en particulier, elle conseille dans des cas de violence à l'école, pour la prévention de décrochage scolaire, mais également pour des besoins spécifiques comme: les examens du bac, en cas d'urgence, pour le cadre éducatif, ou les relations élèves- professeurs et autres.

Ligne verte gratuite : 1-800 222 003

Tel : 02-560 25 38/9 fax:02-560 37 54

Site internet du ministère : www.education.gov.il/kav_patuach

Adresse électronique: patuach@education.gov.il

Cette ligne fonctionne du dimanche au jeudi de 8h à 16h

En dehors de ces heures, il est possible de laisser un message

Pour tout renseignement supplémentaire, on peut s'adresser en français à l'inspection nationale pour les élèves olim au numéro : 02 - 560 36 20



L'association israélienne pour les enfants nouveaux immigrants

Cette association dispose d'une ligne à l'écoute des élèves nouveaux immigrants et leurs parents. Le but de cette association est de venir en aide aux nouveaux immigrants, pour une meilleure intégration à l'école.

Des volontaires parlant russe, anglais, espagnol et amharite sont à l'écoute.

www.iaic.web4u.co.il

Téléphone : 08-935 82 03

1 800 358 203

Adresse électronique: iaic@netvision.net.il

Centre de renseignements du ministère de l'Intégration

Ce centre fonctionne 24h sur 24 en hébreu, anglais et russe.

En français et espagnol uniquement les lundis et jeudis de 13h à 15h

Cette ligne a pour but de renseigner les nouveaux immigrants sur leurs droits et leurs devoirs mais également pour des renseignements plus généraux, (ligne de soutien en cas d'attentat).

Certaines questions concernant le travail, la consommation, la religion et l'éducation sont orientées vers les organismes concernés.

Téléphone : 03-9733333

Fax pour les mal entendants : 03-9732143

Adresse électronique : info@moia.gov.il

Adresse internet : www.moia.gov.il

Le ministère de l'intégration, par le biais de son département des publications en multi langues, met à la disposition des nouveaux immigrants, des brochures gratuites d'informations concernant l'intégration dans plusieurs domaines.

Il est possible de commander les brochures par fax au numéro : 02-624 15 85.



Publications en Français

Vous êtes intéressé par l'une (ou même plusieurs) de nos brochures, cochez celles qui vous intéressent, elles vous parviendront gratuitement si vous remplissez le bordereau au bas de cette page.

- Guide de l'olé
- Conditions générales de l'emploi
- L'éducation en Israël
- Les services médicaux en Israël
- L'immigrant et le service militaire
- Logement
- Bitouah Léoumi (Assurance Nationale)
- Guide des oulpanim
- Les retraités
- Prendre soin de sa santé
- Les transports
- Information à l'intention des handicapés
- Les centres d'orientation professionnelle
- Panier d'intégration, « sal klita »
- Information à l'intention des élèves nouveaux immigrants
- Adresses et numéros de téléphones concernant la conversion
- A qui s'adresser?
- Inscription à la caisse maladie
- Carte d'Israël

Conditions d'emploi des:

- Juristes
- Professions médicales
- Enseignants
- Infirmières
- Sportifs
- Scientifiques et chercheurs

Veuillez adresser votre demande au:

Ministère de l'Intégration
Section française
15 rue Hillel, Jérusalem 94581
Téléfax: 02-6241585

המשרד לקליטת העלייה
אגף מידע ופרסום
רח' הלל 15, ירושלים 94581

Nom et prénom _____

Adresse _____

_____ Code postal _____